

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

=====

L'an deux mil vingt et le 15 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Absent excusé : M. VINCENT

9 - SUPPRESSION DU POSTE : ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (60%)

Madame VIENOT, vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe l'assemblée que suite à la délibération du 7 juillet 2020 pour la création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} Classe (65.71% correspondant à 23 heures), il convient de supprimer le poste ci-dessous précédemment occupé :

- Adjoint d'animation principal 2^{ème} Classe à Temps non complet (60% correspondant à 21heures).

Il est précisé que le Comité Technique s'est réuni le mardi 8 décembre 2020 afin d'émettre un avis sur la suppression de ce poste.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Madame VIENOT, vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir supprimer le poste ci-dessus qui n'est plus pourvu suite à l'évolution du temps de travail de l'agent concerné.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- De procéder à la suppression du poste susmentionné

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2020.

Signé :
Véronique VIENOT
Vice-présidente,